

PROGRAMME
ÉQUIPE
SAGUENAY

ÉQUIPE
Saguenay



Table des matières

Préambule	3
Objectifs	3
Admissibilité	3
Fonctionnement du programme	4
Montants et avantages admissibles	4
Exemples d'éléments de visibilité	5
Exemples de services	5
Le processus	5

Préambule

Le Programme Équipe Saguenay offre aux athlètes et équipes résidants à Saguenay, qui participent régulièrement à des compétitions sur la scène nationale et/ou internationale, un appui financier leur permettant de bénéficier d'une situation plus stable, et ce, par le biais d'un échange de services et de visibilité.

Objectifs

Les objectifs du Programme Équipe Saguenay sont de :

- Soutenir de façon appropriée les athlètes et équipes saguenéens dans leur projet d'excellence vers les plus hauts sommets de la performance sportive;
- Promouvoir les valeurs et les bienfaits du sport et de l'activité physique par le biais de conférences, capsules vidéo ou autres prestations offertes par les athlètes du Programme Équipe Saguenay;
- Faire rayonner la Ville de Saguenay par des éléments de visibilité.

Admissibilité

- Être résident et/ou contribuable de la Ville de Saguenay depuis au moins 24 mois, ou avoir un parent résident et/ou contribuable de la Ville de Saguenay depuis au moins 24 mois;
- Participer régulièrement à des compétitions sur la scène nationale;
- Être un athlète membre d'une fédération sportive reconnue par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.
- Un athlète pratiquant un sport d'équipe doit faire partie d'une équipe sélective du Québec dans sa catégorie (par exemple le Programme Équipe Québec des moins de 16 ans de Hockey-Québec constitué de 20 joueurs);
- Un athlète qui a reçu une bourse de la Fondation Timi dans l'année en cours n'est pas admissible au programme;
- Les équipes doivent être composées majoritairement d'athlètes de Saguenay, évoluer majoritairement à Saguenay, et être inscrites et compétitionner régulièrement dans une ligue de Saguenay.

Fonctionnement du programme

Le Programme Équipe Saguenay prend la forme d'une entente de visibilité et de services entre la Ville de Saguenay et l'athlète ou l'équipe, selon le niveau de performance.

Montants et avantages admissibles

Des montants* maximum annuels sont attribués selon le niveau de performance de l'athlète ou de l'équipe. L'année de référence est du 1^{er} janvier au 31 décembre.

500 \$ à 1 000 \$	Athlète identifié Espoir par sa fédération et participant régulièrement à des compétitions nationales
1 000 \$ à 1 500 \$	Athlète identifié Relève par sa fédération
1 500 \$ à 2 000 \$	Athlète identifié Élite par sa fédération
2 000 \$ et plus	Athlète identifié Excellence par sa fédération

**La détermination du montant est à la discrétion de la Ville de Saguenay. Sous réserve de la disponibilité financière de la Ville de Saguenay.*

Espoir

Il s'agit des athlètes ayant un niveau de performance inférieur à celui des athlètes reconnus comme faisant partie de la catégorie relève. Les athlètes de niveau espoir doivent être identifiés par leur fédération respective.

Le programme est réservé aux athlètes sélectionnés pour faire partie de l'équipe de la région qui ira aux Jeux du Québec, ou qui appartiennent à un programme Sport-Études reconnu et qui participent régulièrement à des compétitions de niveau canadien.

Élite

Il s'agit des athlètes membres de l'équipe du Québec ouverte. Le nombre d'athlètes par discipline est établi par le MEES.

Relève

Il s'agit, entre autres, des athlètes membres d'une équipe du Québec appartenant au niveau de performance inférieur à celui des athlètes reconnus comme faisant partie de la catégorie Élite. Leur nombre est établi par le MEES.

Excellence

Il s'agit de tous les athlètes brevetés de niveau senior ou développement par Sport Canada.

De plus, exceptionnellement et sur présentation de la justification appropriée au MEES, il pourrait s'agir d'un athlète membre régulier de l'équipe canadienne senior.

Une fois le montant déterminé pour l'athlète, un contrat de visibilité et de services sera établi en combinant un ou plusieurs éléments de visibilité ou services offerts.

Exemples d'éléments de visibilité

- Logo de la Ville sur le costume que portera l'athlète en compétition;
- Logo de la Ville sur le site Internet ou la page Facebook de l'athlète ou de l'équipe;
- Lorsque cela est possible, casquette ou autre élément d'identification de Saguenay lors d'entrevues, de rencontres avec les médias, de conférences de presse;
- Distribution d'épinglettes de la Ville de Saguenay sur les sites de compétition.

Exemples de services

- Capsule vidéo témoignage;
- Clinique sportive auprès des jeunes lors d'un entraînement;
- Conférence auprès de la relève ou lors d'un événement spécial;
- Porte-parole d'une campagne de financement;
- Participation à des remises de médailles lors d'événements sportifs;
- L'athlète va aussi recevoir un chandail à l'effigie du Programme Équipe Saguenay et de « Prenez-en l'habitude », campagne promotionnelle favorisant le sport et le plein air mise de l'avant par le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire. Il devra le porter lors des prestations de services identifiées au contrat.

Le processus

1. L'athlète ou le responsable de l'équipe communique avec le conseiller en sport afin de valider l'admissibilité au programme. S'il est admissible, le conseiller en sport lui transmet un formulaire de demande par courriel.
2. Par le biais dudit formulaire, l'athlète ou le responsable de l'équipe dépose la candidature par courriel au conseiller en sport.
3. La candidature est déposée et analysée à la Commission des sports et du plein air aux fins de recommandations.
4. La Commission des sports et du plein air, le Service de la culture des sports et de la vie communautaire, ainsi que le Service des communications, travaillent conjointement afin de déterminer l'entente.
5. Le conseiller au sport fait le suivi auprès de l'athlète ou l'équipe. Il coordonne le dossier et assure du respect de l'entente.

